Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 24 mars 2021, s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire, par visioconférence, tel que prévu par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 et par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

---===oooOooo===---

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Éric AGUETTANT à François DESHAYES, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Nathanaël ROSENFELD, Sylvie MASSOT à Christine COCHINARD, Jeanou MOREAU à Thomas IRACABAL, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Patrick FEREC à Alexandre GOUJARD, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD

Elus en exercice : 41 *Quorum fixé à : 14*

Nombre de présents et votants :
Présents : 32
Votants : 41

DELIBERATION 2021-11 – ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Monsieur Thomas IRACABAL *demande une modification du PV de la séance du 27 janvier dernier concernant une de ses interventions : en page 4, il signale qu'il faut plutôt indiquer que la « feuille de route [de la CCAC] est ambitieuse [NDLR : plutôt qu' « intéressante], toutefois des points restent à travailler ».*

Monsieur François DESHAYES *indique que le PV sera rectifié en ce sens.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 janvier 2021 joint en annexe de la présente délibération,

- **Autorise** le Monsieur Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-12 - ADMINISTRATION GENERALE - MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES EN VISIOCONFERENCE

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire que rencontre le pays depuis mars 2020, et des différentes mesures successives mises en place par le gouvernement pour faire face à la propagation de l'épidémie de Covid-19 et de ses variants, des textes ont été adoptés pour permettre la continuité de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, en dérogeant aux dispositions usuelles régissant le fonctionnement habituel des institutions locales.

Considérant que, dans ce cadre, en application de loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visio-conférence (ou, à défaut, audioconférence).

Considérant que ces dispositions dérogatoires prévoient également que, pour la tenue de ces séances :

- Le calcul du quorum est ramené au 1/3 des membres,
- Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un seul habituellement).

Considérant que l'ordonnance du 1er avril 2020 (en particulier son article 6) prévoit que l'assemblée qui opte pour une réunion soit en audio soit en visioconférence, doit déterminer par délibération, lors de la première séance organisée sous ce format, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Considérant qu'il est proposé de déterminer les éléments suivants qui seront applicables pendant tout l'état d'urgence sanitaire et pour chaque séance du conseil communautaire organisée à distance en visioconférence :

- <u>Modalités d'identification des participants :</u>

Il est fait usage d'une application informatique « LIFESIZE », utilisable sur PC, Mac, tablette et smartphone, qui permet la tenue de réunions par visioconférence. Les modalités d'accès à la salle de réunion virtuelle seront adressées aux conseillers en amont de la réunion.

En début de réunion, le Président de séance procède à l'appel nominal des participants. Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image et/ou par ses nom et prénom lors de la prise de parole qui lui aura été accordée par le Président préalablement.

- <u>Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :</u>

L'enregistrement des débats s'effectue par l'application informatique de visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute. L'enregistrement est ensuite conservé sur les moyens de stockage dématérialisé de la CCAC.

- <u>Modalités de scrutin :</u>

Les votes ont lieu au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020, reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Considérant que les dispositions de droit commun applicables au fonctionnement usuel du conseil communautaire, retracées notamment dans son règlement intérieur qui demeure en vigueur, continuent à s'appliquer.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin telles que mentionnées ci-avant pour les séances du Conseil communautaire organisées à distance qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

- **Charge** Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-13 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION CONSEILLER COMMUNAUTAIRE Florence WILLI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 suivant la délibération n°2019/47 du conseil communautaire du 16 mai 2019 par dérogation à la répartition de droit commun, portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la délibération n°2020/26 du conseil communautaire du 4 juin 2020 procédant à l'installation du conseil communautaire,

Considérant le courriel de démission de Madame Christine GARBISO en date du 29 janvier 2021 de son poste de conseillère communautaire pour la commune de Lamorlaye,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 273-10 du Code électoral, en cas de cessation de fonction d'un mandat de conseiller communautaire, pour une commune de plus de 1.000 habitants, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Il convient ainsi de procéder à l'installation de Madame Florence WILLI comme conseillère communautaire.

La nouvelle composition du conseil communautaire est par conséquent la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	M. Roger POTIN-VESPERAS
AVILLY-SAINT-LEONARD	Mme Anne LEFEVBRE	M. Michel CLAPAREDE
CHANTILLY	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	
	M. Francois KERN	
	Mme Caroline GODARD	

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

	M. Frédéric SERVELLE	
	Mme Florence WOERTH	
	M. Tony CLOUT	
	Mme Francoise COCUELLE	
	M. Xavier BOULLET	
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES	
	Mme Sophie DESCAMPS	
	M. Serge LECLERCQ	
	Mme Nathalie LAMBRET	
GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND	
	Mme Sylvie MASSOT	
	M. Thomas IRAÇABAL	
	Mme Christine COCHINARD	
	M. Jean-Claude LAFFITTE	
	Mme Jeanou MOREAU	
	M. José HENRIQUES	
	Mme Manoëlle MARTIN	
LAMORLAYE	M. Nicolas MOULA	
	Mme Christine KLOECKNER	
	M. Jean-Michel BARBIER	
	Mme Valérie CARON	
	M. Alexandre GOUJARD	
	Mme Florence WILLI	
	M. Patrick FEREC	
	M. Pierre Yves BEN GHOUZI	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	
	Mme Marion LE MAUX	
	M. Jean EPALLE	
MORTEFONTAINE	M. Jacques FABRE	M. Michel GUETIENNE
ORRY-LA-VILLE	M. Nathanael ROSENFELD	
	Mme Leslie PICARD	
	M. Fabrice BOULAND	
PLAILLY	M. Michel MANGOT	
	Mme Sophie LOURME	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Mme Corry NEAU	
	M. Jean-Marc VINCENTI	

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

- **Déclare installée** Madame Florence WILLI en qualité de conseillère communautaire pour la commune de Lamorlaye.

DELIBERATION 2021-14 - MOTION - MOTION DE SOUTIEN PROJET PICARDIE-ROISSY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-16178 en date du 2 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,

Considérant que le projet de ligne ferroviaire Roissy-Picardie est arrivé à une étape essentielle d'un long processus engagé il y a maintenant plus de 30 ans. L'enquête publique qui se déroule du 23 février au 6 avril 2021 est un préalable à la phase de construction de la nouvelle ligne en direction de la zone aéroportuaire, et de la réalisation des aménagements nécessaires de la ligne existante Paris-Amiens (Eco-pont, aménagements en gare d'Amiens, 4ème voie en gare de Chantilly,…).

Considérant que ce projet présente des avantages évidents pour le développement d'une mobilité quotidienne et durable.

Le service de Train Express Régional (TER) permettra de desservir la zone aéroportuaire de Roissy depuis les gares de Chantilly-Gouvieux et de Survilliers-Fosses. Ceci constituera pour les actifs de l'Aire Cantilienne qui se rendent chaque jour sur le pôle économique de Roissy, une offre de transport en commun compétitive dans la mesure où les temps de trajet sont considérablement réduits par rapport aux solutions existantes.

Les bénéfices sont également environnementaux. Les déplacements en TER représentent une alternative à l'augmentation du trafic et de l'encombrement des réseaux routiers.

Sur le territoire de l'Aire Cantilienne, les déplacements sont la première source d'émissions de gaz à effet de serre après le secteur du patrimoine bâti. La réalisation du projet contribuera à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique que se sont fixés les acteurs du territoire dans le cadre du PCAET et du PGD.

Considérant que la création de cette liaison ferroviaire constitue également un levier de développement économique.

En prévoyant un service de TGV entre l'agglomération d'Amiens et la gare TGV de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle, le projet constituera un levier de développement économique pour les territoires en assurant une interconnexion au réseau national de Ligne à Grande Vitesse (Lille, Marseille, Strasbourg,) et un accès direct aux services aériens internationaux.

Avec une desserte TGV en gare de Creil, l'Aire Cantilienne pourra bénéficier d'une certaine manière de l'interconnexion LGV-Air. Il faut noter que l'intermodalité entre le TER, les lignes TGV et le réseau aérien sera également assurée au niveau de la gare ferroviaire de l'Aéroport Roissy Charles De Gaulle.

Cela offre des perspectives significatives aux entreprises avec de nouvelles implantations, de perspectives d'emplois, ainsi qu'un renforcement de l'attractivité touristique.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Considérant que, consciente de sa contribution majeure au développement de la Région Hauts de France, des territoires, et en particulier celui de l'Aire Cantilienne, la Communauté de communes souhaite voir le projet réalisé à l'échéance 2025.

Considérant que les élus de la CCAC rappellent ainsi, par la présente motion, leur attachement à ce projet et seront attentifs au respect du calendrier de sa mise en service tel qu'il a été annoncé par le Président de la République.

Monsieur François DESHAYES *indique que c'est un projet connu de longue date, actuellement en phase d'enquête publique, et appelle d'ailleurs chacun à contribuer sous la forme la plus adaptée à cette enquête. Il s'agit d'un projet important pour la CCAC, qui a prévu de contribuer au financement à hauteur de 420.000 €, montant susceptible d'évoluer en vue d'une participation à la construction d'un éco-pont à Orry la Ville.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte** la motion de soutien au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie telle que présentée.

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-15 - FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, Président, quitte la salle,

Considérant que Monsieur MOULA, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice en M 14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

*A l'issue de cette présentation par Monsieur Nicolas MOULA, **Monsieur François DESHAYES** remercie les services de la CCAC qui ont assisté Monsieur Nicolas MOULA pour l'établissement de ce compte administratif. Il quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Serge LECLERCQ pour le vote du compte administratif.*
Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif du budget général 2020 lequel peut se résumer ainsi :

budget général	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		5 060 920,23 €		987 276,72 €		6 048 196,95 €
opérations de l'exercice	9 892 827,70 €	10 820 345,68 €	1 236 287,29 €	1 070 276,68 €	11 129 114,99 €	11 890 622,36 €
résultats de l'exercice		927 517,98 €	166 010,61 €			761 507,37 €
résultat de clôture total		5 988 438,21 €		821 266,11 €		6 809 704,32 €
restes à réaliser			625 986,62 €	804 690,25 €		178 703,63 €
RESULTAT DEFINITIFS		**5 988 438,21**		**999 969,74**		**6 988 407,95**

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au
fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2021-16 - FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 Budget Général

Vu le budget primitif en date du 27 janvier 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget général de la Communauté de Communes dressé par Monsieur Michel RICORDEAU, Trésorier municipal,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Les écritures du compte de gestion du budget général peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

Budget principal	Résultat antérieur	part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice	Résultat de clôture
investissement	987 276,72	-	- 166 010,61	821 266,11
fonctionnement	5 060 920,23	-	927 517,98	5 988 438,21
TOTAL	6 048 196,95	-	761 507,37	6 809 704,32

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2019 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2020,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget Général de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-17 - FINANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/02 du conseil communautaire du 27 janvier 2021 reprenant le résultat 2020 de manière anticipée et l'affectant au budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2021/15 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2021 et constater l'excédent de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'affectation suivante du résultat du budget général de la Communauté de Communes comme suit :

affectation du résultat de la section d'investissement 2020 (001)	821 266,11 €
résultat de fonctionnement 2020	5 988 438,21 €
besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (1068)	- €
affectation du solde de fonctionnement en report à nouveau (002)	5 988 438,21 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-18 - FINANCES - VOTES DES TAUX DE FISCALITE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 27 janvier 2021, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2021,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2021,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe,** comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021 :

- 3.12 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 6.15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 4.98 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-19 - FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 SPEDM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Considérant qu'au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur François DESHAYES, Président, quitte la salle,

Considérant que Madame NEAU, assure la présidence pour le vote de ce point,

La présentation des comptes de l'exercice en M 14, s'établit à partir de trois tableaux successifs présents sur les documents comptables :

Exécution du budget (toutes écritures confondues)

Equilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles)

Balance générale, mandats et titres, réel et ordre.

Et de la vue d'ensemble intégrée à la présente délibération.

A l'issue de la présentation de Madame Corry NEAU, Monsieur François DESHAYES quitte la séance et cède à la présidence à Monsieur Serge LECLERCQ pour le vote du compte administratif de ce budget annexe.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif du budget général 2020 lequel peut se résumer ainsi :

budget annexe SPEDM	Exploitation		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultat antérieur		547 296,05 €		84 257,30 €		631 553,35 €
opérations de l'exercice	4 932 368,65 €	4 930 254,71 €	61 514,62 €	170 823,29 €	4 993 883,27 €	5 101 078,00 €
résultats de l'exercice		- 2 113,94 €		109 308,67 €		107 194,73 €
résultat de clôture total		545 182,11 €		109 308,67 €		738 748,08 €
restes à réaliser			145 918,49 €	20 458,65 €		- 125 459,84 €
RESULTAT DEFINITIFS		**545 182,11**		**68 106,13**		**613 288,24**

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au
fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

DELIBERATION 2021-20 - FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 SPEDM

Vu le budget primitif en date du 27 janvier 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget annexe de la Communauté de Communes dressé par Monsieur Michel RICORDEAU, Trésorier municipal,

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget annexe du SPEDM peuvent être récapitulées comme mentionnées ci-après :

affectation du résultat de la section d'investissement 2020 (001)	193 565,97 €
résultat de fonctionnement 2020	545 182,11 €
besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (1068)	- €
affectation du solde de fonctionnement en report à nouveau (002)	545 182,11 €

Après s'être assuré que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le résultat de l'année 2019 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés en 2020,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Déclare** que le compte de gestion du Budget annexe du SPEDM de la Communauté de Communes, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-21 - FINANCES - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 SPEDM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Vu la délibération n° 2021/02 du conseil communautaire du 27 janvier 2021 reprenant le résultat 2020 de manière anticipée et l'affectant au budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2021/19 du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2021 et constater l'excédent de financement de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser),

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'affectation suivante du résultat du budget annexe du SPEDM de la Communauté de Communes comme suit :

affectation du résultat de la section d'investissement 2020 (001)	193 565,97 €
résultat de fonctionnement 2020	545 182,11 €
besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (1068)	- €
affectation du solde de fonctionnement en report à nouveau (002)	545 182,11 €

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-22 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION COMPOSITION COMMISSIONS

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes, et n°2020-35 du 4 juin 2020 désignant les représentants des communes au sein de ces commissions,

Vu les demandes de modifications formulées par les communes de Lamorlaye et d'Apremont, concernant leurs représentants au sein de certaines commissions intercommunales, de la manière suivante :

- Pour la commune de LAMORLAYE : remplacement de Mme Christine GARBISO par Mme Carole DESMETZ dans les commissions *Tourisme et attractivité du territoire* et *Communication et administration numérique*,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

- Pour la commune d'APREMONT :
  - Remplacement de M. Michel DAGNIAUX par Mme Nathalie BOUSSICAUD dans la commission *Transports et Mutualisation,*
  - Remplacement M. Michel DAGNIAUX par Mme Nathalie BOUSSICAUD dans la commission *Finances et Développement économique*,
  - Remplacement de M. Eric AGUETTANT par M. Laurent DECOSTER dans la commission *Environnement*,
  - Remplacement de M. Eric AGUETTANT par M. Laurent DECOSTER dans la commission *Transition écologique*,
  - Remplacement de MM. Eric AGUETTANT et Michel DAGNIAUX par Mmes Françoise DUBREUCQ et Nathalie BOUSSICAUD dans la commission *Aménagement du territoire,*
  - Remplacement M. Eric AGUETTANT par M. Roger POTIN-VESPERAS commission *Communication et administration numérique*,
  - Remplacement de M. Michel DAGNIAUX par Mme Nathalie BOUSSICAUD dans la Commission *Travaux et infrastructures*.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification des commissions intercommunales telle qu'énoncée précédemment,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-23 - ADMINISTRATION GENERALE - MISE EN PLACE NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au titre de la réforme de l'Etat et de ses services, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a initié, en juin 2019, une démarche visant à refonder le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Considérant que les objectifs affichés par cette réforme visent à mieux répondre aux besoins de proximité des usagers, à répondre de façon plus satisfaisante aux besoins des élus locaux, et à rééquilibrer la localisation des services de la DGFIP par des transferts des grandes métropoles vers les territoires

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Considérant que cette refondation du réseau de proximité des Finances publiques concerne naturellement le département de l'Oise, et le périmètre de l'Aire Cantilienne.

A cet égard, la Direction départementale des Finances publiques de l'Oise propose de conclure une convention de partenariat incluant la CCAC et le représentant de l'Etat dans le Département.

Cette convention indique les éléments de fonctionnement dans le cadre de la refonte de ce réseau, incluant la réorganisation des sphères de la gestion publique locale, d'une part, de la gestion fiscale d'autre part. Pour les collectivités, le service de gestion demeurera à Senlis, couplé avec la mise en place du conseiller aux décideurs locaux.

Considérant que la convention précise que ces implantations sont entérinées jusqu'en 2026. Un comité de suivi de cette convention, présidé par le Directeur départemental des Finances publiques, et composé du Président et d'élus de l'EPCI, pourra éventuellement être mis en place.

Monsieur François DESHAYES *indique que la perception de Chantilly fermera prochainement. Le territoire sera rattaché à Senlis.*

Madame Florence WOERTH *précise que la perception de Chantilly ferme effectivement, mais des bureaux demeurent à Chantilly pour un accueil de proximité à destination des particuliers, et à raison d'une ouverture 2 jours par semaine jusqu'à la fin de l'année.*

La DDFIP a demandé à la Ville de Chantilly de trouver un lieu pour que l'accueil de proximité puisse perdurer. Elle souligne également la mise en place d'un conseil dédié appelé à travailler sur la CCAC et sur Pont-Sainte-Maxence, disponible pour venir à tout moment.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la conclusion d'une convention de partenariat entre la Préfecture de l'Oise, la Direction départementale des finances publiques de l'Oise et la CCAC, pour la mise en place d'un nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-24 - ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DES STATUTS DU GIP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Vu le projet de statuts révisés du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

Considérant que la CCAC est membre, au titre de sa compétence en matière d'activités hippiques, du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

Considérant que, les statuts actuels datant de 2001, le GIP a entamé une démarche visant à les réviser pour les mettre en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui a institué un statut législatif des GIP.

Considérant que ces modifications concernent, d'une part, une mise en conformité administrative, en se référant à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui a conféré un véritable statut aux GIP et a posé le régime juridique qui leur est applicable ; d'autre part, une simplification des organes de gouvernance du GIP, l'Assemblée Générale devenant l'organe de gouvernance unique du groupement ; enfin, l'adjonction de nouveaux membres, en substance l'office de tourisme « Chantilly-Senlis Tourisme » et la Région des Hauts de France, conduisant ainsi à une nouvelle représentation des membres décrite dans le projet de statuts.

Considérant que ce projet de statuts figure en annexe de la présente délibération ; que cette révision statutaire fera l'objet d'une approbation ultérieure par l'assemblée Générale du GIP à l'occasion d'une nouvelle séance.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les statuts du GIP tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-25 - ADMINISTRATION GENERALE - ACQUISITION PLANCHE A MASSER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que la CCAC, en vertu de ses statuts et au titre de ses compétences, participe au financement des centres de secours relevant de son périmètre auprès du SDIS de l'Oise.

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter un concours particulier auprès du SDIS, et du centre de secours de Lamorlaye en premier lieu, en faisant l'acquisition d'une planche à masser, qui est un appareil, piloté par l'humain, destiné à prendre le relais du sauveteur quand les

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

conditions l'imposent, notamment lors de désincarcérations ou de transports durant lesquelles une réanimation cardiaque doit se poursuivre.

Considérant que la Communauté de communes entend procéder à cette acquisition, puis mettre à disposition cet équipement du Centre de secours de Lamorlaye, à titre gracieux, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériel. L'investissement pour cette acquisition s'élève à environ 15.000 € TTC.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le principe d'une acquisition d'une planche à masser par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

- **Approuve** la mise à disposition par voie conventionnelle de cet équipement au centre de secours de Lamorlaye,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-26 - ENVIRONNEMENT - MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE ELIMINATION DES DECHETS DES PROFESSIONNELS

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 adoptant la grille de tarifs pour les services spécifiques rendus aux professionnels pour l'année 2020

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne organise obligatoirement le service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents.

Elle organise également le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir au service de sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnage),
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis.

La grille de tarifs en vigueur pour ces services spécifiques a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020.

Considérant qu'il convient de l'actualiser au titre des prix appliqués en 2021.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** les tarifs pour « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels », applicables pour tout service rendu depuis le 1er janvier 2021 comme suit :

Type de prestation	2020 Coût HT auquel le taux de TVA en vigueur sera appliqué suivant l'assujettissement de la CCAC	2021 Cout HT auquel le taux de TVA en vigueur sera appliqué suivant l'assujettissement de la CCAC	Unité
Mise à disposition d'une benne de 15 ou 30 m3– Par Rotation (dépôt/enlèvement) - sans limitation de durée	184,24 €	**192,69 €**	-
Mise à disposition de bac 2 roues- Par Rotation (dépôt/ enlèvement) - sans limitation de durée	*28,00 €*	***28,00 €***	-
Mise à disposition de bac 4 roues- Par Rotation (dépôt/ enlèvement) - sans limitation de durée	*35,00 €*	***35,00 €***	-
Bio déchets - Mise à disposition d'une Caisse palettes - 500 litres – par Dépôt- dans la limite d'une semaine	50,00 €	**50,00 €**	-
Bio déchets - Mise à disposition d'une caisse palettes -500 litres - location mensuelle	9,00 €	**9,00 €**	Au-delà d'une semaine
Bio déchets - Mise à disposition d'une caisse palettes -500 litres – par Rotation	110,00 €	**110,00 €**	
Collecte exceptionnelle en semaine du lundi au samedi (départ dépôt, retour dépôt)	127,94 €	**133,81 €**	Heure
Collecte exceptionnelle le dimanche et jour férié (départ dépôt, retour dépôt)	204,71 €	**214,10 €**	Heure
Traitement des déchets collectés / tonne / CVE (Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul)	90,50 €	**115,97 €**	Tonne
Traitement des déchets collectés / tonne / CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes à Saint Maximin) dont TGAP	92,00 €	**107,30 €**	Tonne
Traitement des déchets verts /tonne	20,30 €	**20,92 €**	Tonne
Traitement des bio déchets / tonne	68,00 €	**68,00 €**	Tonne

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

DELIBERATION 2021-27- ENVIRONNEMENT - MODIFICATION PLAFOND ESTIMATIF MARCHE FOURNITURE CONTENANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAC en date du 9 octobre 2015, approuvant l'attribution du lot 1, *Fourniture et distribution des bacs roulants pour la collecte des OMr et des recyclables*, du marché relatif à la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers, à la société PLASTIC OMNIUM,

Vu les documents contractuels du marché précité, et notamment son acte d'engagement,

Considérant que la société PLASTIC OMNIUM a décidé, par une résolution en 2019, de changer sa dénomination en SULO FRANCE,

Considérant que le marché conclu est un marché ordinaire à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées, qui n'impose ni de montant minimum, ni de montant maximum de commandes. Ce sont les crédits votés chaque année au titre du budget environnement qui fixent les limites maximum des engagements de la collectivité.

Lors de l'appel d'offres, des quantités estimatives, basées sur des commandes envisageables par rapport aux besoins identifiés, avaient été renseignées pour pouvoir procéder à une comparaison des offres.

Considérant que figurait à titre d'information dans la délibération d'attribution un montant estimatif de 651 039,24 € TTC, n'ayant toutefois pas de valeur contractuelle, et ne faisant pas office de « plafond », étant destiné à faire office de cadrage financier estimatif.

Considérant que, compte tenu de la réalité, il convient de modifier par délibération le montant estimatif que la CCAC engage au titre de ce marché, en corrigeant la délibération du 9 octobre 2015, à la lumière notamment du budget annexe du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, sans pour autant procéder à une modification des documents et du contenu de ce marché.

Considérant qu'il est proposé de porter le montant estimatif des commandes passées au titre de ce marché à hauteur de 857.395 € TTC.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Modifie** le montant estimatif des dépenses engagées au titre du marché de fourniture des contenants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages, conclu avec la société SULO France, à hauteur de 857.395 € TTC.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-28- MOBILITES - TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE

Vu l'article 8, III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (« LOM ») modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du Code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que, conformément à la loi dite « LOM », la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne doit se prononcer avant le 31 mars 2021 concernant le transfert de compétence en matière de mobilité par ses communes membres à son profit, pour une prise de compétence au 1er juillet 2021.

A défaut de prise de compétence par la CCAC, c'est la Région Hauts-de-France qui deviendrait « Autorité Organisatrice de la Mobilité » *(communément dénommée « AOM »)* Locale sur le territoire de la Communauté de communes.

Considérant que l'objectif poursuivi par la LOM est d'assurer l'équité territoriale entre les citoyens en matière de mobilité. La LOM prévoit la couverture du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité pour que les citoyens, notamment ceux des zones moins denses, puissent avoir accès à des services de mobilité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Ainsi, la compétence mobilité est transférée en « bloc » (la collectivité compétente en matière de mobilité le devient pour chaque « type de service ») mais s'exerce « à la carte » (la collectivité compétente n'a pas obligation de mettre en place tous les services énumérés dans la LOM).

Considérant que le financement de la compétence mobilité peut s'opérer par l'instauration du Versement Mobilité auprès des entreprises du territoire. Le Versement Mobilité (VM) et le Versement Mobilité Additionnel (VMA) sont des outils de financement de la compétence mobilité. Il s'agit de prélèvements sur la masse salariale des employeurs d'au moins 11 salariés. Il concerne les établissements privés et publics qui peuvent être assujetties à versement destiné au financement des services de mobilité. Actuellement, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise prélève le VMA à hauteur de 0,40 %.

La LOM dispose qu'en cas de transfert à l'Aire Cantilienne, celle-ci deviendrait compétente - en outre - à compter du 1er juillet 2021 :

- pour organiser :
  - Les services réguliers de transport public de personnes,
  - Les services à la demande de transport public de personnes (TAD),
  - Les services de Transport Scolaire.

- pour organiser ou contribuer au développement :
  - des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo,…),
  - des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage).

Considérant que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort des échanges entre la Communauté et les communes la nécessité d'établir un accord entre la CCAC et ses communes membres pour que la compétence « Mobilité » soit transférée à la Communauté de Communes de manière à s'assurer de :

- La continuité des services de mobilité « Le DUC » (Chantilly), « La Navette » (Lamorlaye), la ligne R2 d'Ile de France Mobilité (Plailly),

- La mise en œuvre du projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux, afin de préserver le bénéfice des aides financières du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

L'accord entre la CCAC et les communes membres reposent sur les élément suivants :

La prise en charge par les communes concernées du reste à charge du coût d'exploitation des réseaux serait la règle générale à l'exception de certains services qui peuvent servir directement les intérêts de la Communauté de Communes en lien avec ses compétences (tourisme, développement économique et emploi…).

S'agissant du « DUC » et de la « Navette », les communes de Chantilly et Lamorlaye s'engagent à compenser auprès de l'Aire Cantilienne le coût des services exposés à la date du transfert. Cette disposition rentre en vigueur à la date du transfert. Les montants des compensations financières seront fixés chaque année en accord entre les communes concernées et la communauté de communes sur la base des coûts réels révisés des services.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

A titre indicatif, les montants de l'année 2020 en euros Hors Taxe sont exposés ci-après :

Montants année 2020

Service	Cadre contractuel	Coût €HT/an	Subvention SMTCO	Compensation Commune
Ligne N1	Marché d'exploitation KEOLIS	107 793,30 € HT	43 117,32 €	64 675,98 € HT
Ligne N2		100 805,42 € HT	40 322,17 €	60 483,25 € HT
Ligne G1		41 488 ,11 € HT	20 744,10 €	20 744,01 € HT
Ligne G2		61 289,25 € HT	30 644,62 €	30 644,62 € HT
Total Lamorlaye		**311 376,08 € HT**	**134 828,21€**	**176 547,86 € H**
Ligne DUC	Marché d'exploitation KEOLIS	478 750,11 € HT		478 750,11 € HT
Total Chantilly		**478 750.11 € HT**		**478 750.11 € HT**

Ces montants feront l'objet de révision annuelle conformément aux termes des cadres contractuels.

L'Aire Cantilienne prend ainsi à sa charge les services considérés d'intérêt communautaire, pour un total de 143 528 € en année pleine, selon les montants ainsi indiqués :

Montants année 2020

Service	Cadre contractuel	Coût €HT/an
Ligne R2	Convention Plailly-Keolis	30 148.00 € HT
Navette touristique	Marché d'exploitation DUC	19 250.00 € HT
Ligne 15	Convention Chantilly-Keolis	14 130.00 € HT
Transports des scolaires vers Aqualis	Marché par commune	80 000.00 € HT
	TOTAL	**143 258.00 € HT**

Il convient de préciser que les services de transport scolaire et ceux en lien avec un projet éducatif (activité bibliothèque à la bibliothèque, visites culturelles ; etc) ainsi que les transports à la demande dit « sociaux », restent à la charge des communes.

Montants année 2020

Service TS	Cadre contractuel	Coût € HT/an
Gouvieux	Marché public d'exploitation des lignes de Transport Scolaire	175 821,38 € HT
Ligne S1 Lamorlaye	Marché public d'exploitation des lignes de Transport Scolaire	9 812,31 € HT
Ligne S2 Lamorlaye		8 977,03 € HT
Orry-la-Ville	Convention KEOLIS	3 651.09 € HT
Mortefontaine	Convention KEOLIS	1 000.00 € HT

Il est à noter qu'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) peut déléguer tout ou partie de l'organisation des services de Transports Scolaires à une commune. C'est une exception prévue par le code de transport (L.3111-9) au principe d'exclusivité qui rend un transfert de compétence à un EPCI non sécable.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Dans ce cadre, l'Aire Cantilienne s'engage à (re) déléguer l'organisation des transports scolaires aux communes concernées.

Cet accord pourrait faire l'objet d'une clause de revoyure :

- Pouvant être réexaminé de manière annuelle,
- En cas de modification du paysage institutionnel des partenaires de la mobilité (Région, Département, SMTCO),
- A la mise en place de services nouveaux.

Considérant que le transfert de compétence « Mobilité » à la CCAC est également l'occasion de mener une réflexion sur le développement de l'offre de mobilité globale dans le ressort territorial de la CCAC dans la continuité de l'étude du projet de Plan Déplacement Mutualisé du Sud de l'Oise réalisée en 2018 et 2019.

Ce plan fixe la stratégie territoriale à l'horizon 2030 et détermine les pistes d'actions à mener, il s'articule autour des axes ci-après :

- **Développer une offre de transport en commun, notamment en direction des gares :**
  - Réaliser une étude de restructuration du réseau de bus (en 2022) dans le cadre de son extension à l'échelle intercommunale
  - Mettre en place des lignes de bus entre les secteurs urbanisés et les gares
  - Créer un service de transport à la demande dans les secteurs peu denses

- **Développer une offre de mobilité légère et partagée sur les secteurs périurbains :**
  - Créer des aires de co-voiturage « longue distance » aux abords des axes routiers structurants (RD1016 et RD1017) en sortie du Sud du territoire (La Chapelle-en-Serval, Lamorlaye)
  - Développer le RézoPouce (plateforme de mise en relation conducteurs/passagers) pour se rendre sur les gares et les pôles principaux générateurs de déplacement
  - Mettre en place des mesures incitatives à la pratique du co-voiturage pour se rendre sur les gares (places réservées, tarifs préférentiels…)

- **Définir un maillage de pôles d'échange/Garantir les bonnes conditions d'intermodalité**
  - Réaménager les abords des gares afin d'améliorer les conditions d'intermodalité en favorisant les modes alternatifs à la voiture (bus, marche à pied, vélo, co-voiturage)
  - Optimiser le stationnement voiture aux abords des gares et établir une politique tarifaire dans les parcs de stationnement cohérente à l'échelle intercommunale
  - Créer des aires de mobilité à Gouvieux, Lamorlaye, Apremont, La Chapelle-en-Serval et Plailly-Mortefontaine

- **Aménager le territoire en cohérence avec les orientations de mobilité durable**
  - Limiter le développement urbain futur aux enveloppes urbaines existantes, en le privilégiant aux abords des pôles d'échanges
  - Créer des tiers-lieux regroupant des services aux abords des gares et des aires de mobilité
  - Etablir une offre de stationnement dans les constructions privées adaptée à la desserte en transport collectifs
  - Etablir une offre de stationnement « Vélo » dans les constructions privées adaptée aux usages quotidiens.

De telles réflexions peuvent être menées dès 2021 et doivent permettre de développer de nouveaux services dès le budget 2022.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Monsieur François DESHAYES *indique qu'il s'agit d'un sujet important, comportant des enjeux significatifs. Tout le monde semble favorable sur le fait de transférer la compétence à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne plutôt qu'elle parte à la région. Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'un accord au sein de la CCAC.* ***Monsieur François DESHAYES*** *propose ainsi que les services ayant un caractère intercommunal relèvent de la CCAC. Il rappelle également que cet accord comporte une clause de revoyure.*

Monsieur François DESHAYES *indique que la question du financement est importante, dans ce cadre il est proposé que les communes continuent à payer leur service. S'il y a des changements de périmètre de service et / ou de partenaires, les moyens de la CCAC seraient revus. A ce jour, il n'est pas proposé de lever de taxe transport nouvelle.*

Monsieur François DESHAYES *évoque deux amendements proposés par Monsieur Patrice MARCHAND. Concernant le 1er amendement, il s'agit de faire apparaître que les sommes seront remboursées par les collectivités indexées sur leur coût réel au moment du remboursement. Ceci sera bien naturellement intégré dans la délibération.*

Monsieur Thomas IRACABAL *fait remarquer, dans le texte du rapport, un écart de coût concernant la commune de Lamorlaye, étant certainement dû à une erreur de frappe. Ceci sera corrigé.*

Monsieur Patrice MARCHAND *indique que sur les transports dits sociaux peuvent rester de compétence communale. Un travail d'explication devra être fait auprès de chaque maire.*

Monsieur François DESHAYES *fait remarquer que les transports sociaux ne font pas partie du transfert envers la CCAC.*

Monsieur Serge LECLERCQ *souligne que l'on va voter pour un principe, pour lequel la CCAC ne peut pas faire autrement. Il souhaiterait avoir des éléments d'informations sur la clause de revoyure et notamment si elle remet en cause le transfert de compétence ou non.*

Monsieur François DESHAYES *indique que l'on ne revient pas sur le transfert de compétence par la clause de revoyure mais qu'elle intégrerait une revue des modalités de l'exercice incluant le cas échéant de nouveaux services.*

Monsieur François DESHAYES *propose à* ***Monsieur Patrice MARCHAND*** *de présenter le 2e amendement. Ce dernier fait référence à un texte envoyé aux conseillers communautaires. Pour financer le service, il peut y avoir plusieurs moyens, parmi lesquels la tarification, ou l'augmentation des impôts locaux. L'inconvénient du versement mobilité est qu'il ne concerne que les entreprises de plus de 11 personnes. Cela représente un coût pour les entreprises locales, qui ne bénéficieraient pas directement des services de transport. Il faut par conséquent privilégier les autres modes de financement.* ***Monsieur Patrice MARCHAND*** *suggère de prendre un engagement de mandat en finançant le service en écartant la possibilité de prélèvement du versement mobilité. Il propose ainsi que la délibération renonce explicitement à toute augmentation du versement mobilité pendant la durée du mandat en cours.*

Accessoirement, si le Département souhaite donner une part des 0,4 % qu'il prélève, le débat serait autre.

Monsieur François DESHAYES *remercie* ***Monsieur Patrice MARCHAND*** *pour cette présentation. Il souligne que sa position personnelle n'est pas la même. Il existe en effet plusieurs moyens de financer la compétence.* ***Monsieur François DESHAYES*** *estime qu'il ne faut rien s'interdire, sans pour autant que la CCAC le fasse ultérieurement. Il propose ainsi que l'on ne s'interdise pas sur la durée du mandat la*

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

levée du versement mobilité, ce qui ne signifie donc pas automatiquement que le versement mobilité sera instauré.

***Monsieur Nathanaël ROSENFELD** indique qu'il s'abstiendra. Il est en effet opposé au versement mobilité pour les raisons qui ont été évoquées. Pour autant, il a le sentiment que son message a été entendu et pris en compte d'une certaine manière dans la délibération proposée.*

***Monsieur François DESHAYES** remercie **Monsieur Nathanaël ROSENFELD** pour cette intervention. Il précise que ce qui le gène dans le fait d'écrire que l'on ne prélèvera pas de versement mobilité c'est que l'on se retrouve bloqué. Il indique ne jamais avoir fait de promesse de non-augmentation des impôts, pour autant cela ne signifie pas qu'il les augmente.*

***Madame Corry NEAU** indique que sur le principe elle est d'accord avec **Monsieur Nathanaël ROSENFELD** et **Monsieur Patrice MARCHAND**. Pour autant, elle souhaiterait qu'on ne privilégie pas le versement mobilité.*

***Monsieur François DESHAYES** rappelle que le financement d'une compétence provient de plusieurs origines ; personne n'indique que l'on veut privilégier le versement mobilité, mais il ne faut pas se l'interdire. **Madame Corry NEAU** indique que l'on semble, selon son opinion, privilégier cette piste, cette appréciation n'engageant qu'elle.*

***Monsieur Daniel DRAY** indique qu'il est contre à tout prélèvement en plus. Ce n'est pas un bon message. On pourrait éventuellement écrire que l'on ne veut pas chercher à taxer les sociétés, sauf si une obligation l'impose. Il faut donner un signe que l'on est auprès des entreprises.*

***Monsieur Nicolas MOULA** indique qu'au sujet de la tarification, il y a été sensible dans le cadre de la mise en place de services à Lamorlaye. Il souligne toutefois qu'aucun réseau de transport ne s'équilibre par les recettes de tarification. Ces réseaux de transports permettent également de délester les parkings, ceci devant être appréhendé dans le cadre d'une approche globale.*

*Au sujet de l'hôpital des jockeys, il n'y aurait pas d'intérêt pour le personnel selon **Monsieur Patrice MARCHAND**. Toutefois, pour **Monsieur Nicolas MOULA**, il y aurait un intérêt pour les patients afin de se rendre à l'hôpital. Cela pourrait donc permettre de faciliter la venue de certains patients.*

Sur la charge du transport sur le budget général, il estime que la création de valeur est au niveau des entreprises, qui leur permettrait de supporter un coût de ce versement mobilité, alors que les ménages ne le pourraient pas forcément.

***Madame Florence WOERTH** indique que la conclusion de ces débats, c'est que l'argent public est rare et difficile à collecter ; chaque nouveau service de mobilité doit être soigneusement pesé en termes de coûts, et il faut être prudent pour le développement de nouveaux services, compte tenu des implications lourdes budgétaires.*

***Madame Isabelle WOJTOWIEZ** mentionne notamment que le personnel des maisons de retraite du territoire utilise les moyens de transport en commun (DUC et trains). Le développement de nouveaux services doit être appréhendé dans le détail. Il ne faut par conséquent rien s'interdire.*

***Madame Manoëlle MARTIN** ajoute rejoindre la vision partagée **par Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Madame Florence WOERTH** et **Monsieur François DESHAYES**. Il est important de ne pas se fermer de porte, et d'examiner au cas par cas les nouveaux services qui seraient proposés aux habitants.*

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

***Monsieur François DESHAYES** propose de voter sur l'amendement suggéré par **Monsieur Patrice MARCHAND**, en l'occurrence que la délibération renonce explicitement à toute augmentation du versement mobilité pendant la durée du mandat en cours.*

Le résultat du vote est le suivant :

- *Vote pour : 9 (Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND).*
- *Abstentions : 6 (Anne LEFEBVRE, Xavier BOULLET, Daniel DRAY, Nathanaël ROSENFELD, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU).*
- *Vote contre : 26 (Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUZI, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Éric AGUETTANT, Françoise COCUELLE, Jean EPALLE, Florence WILLI, Patrick FEREC, Jacques FABRE).*

A l'issue du vote, l'amendement est rejeté.

***Monsieur François DESHAYES** propose le vote sur le principe du transfert, approuvé à l'unanimité.*

Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Se prononce** en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévues aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des transports,
- **Approuve** les principes d'application de la compétence « Mobilité » dans les conditions détaillées dans la présente délibération et dans la note en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre, étant précisé que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **Charge** Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseil municipaux, de demander à Madame La Préfète de prendre un arrêté de modifications des statuts en découlant,

<u>DELIBERATION 2021-29 - MOBILITES - ADHESION AU SMTCO</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Vu la délibération n°2021-28 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne relative à la prise de la compétence « Mobilités,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne s'est prononcée en faveur de la prise de la compétence « Organisation de la mobilité » ; que, dans ce cadre, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Considérant que le SMTCO est un syndicat de type « loi SRU » et fédère actuellement l'intégralité des 14 Autorités publiques qui organisent des transports collectifs dans l'Oise : Région Hauts-de-France, 3 agglomérations (Beauvais, Creil, Compiègne), 6 intercommunalités et communes (dont Chantilly et Lamorlaye) et un syndicat intercommunal.

Le Syndicat Mixte est chargé, notamment, de :

- Coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SISMO) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Considérant que le SMTCO peut apporter des concours financiers à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Considérant qu'à partir du 1er juillet 2021 – et en cas d'accord des communes sur le transfert de la compétence Mobilité, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en lieu et place des communes de Chantilly et de Lamorlaye pour l'organisation des réseaux de bus existants.

Afin de maintenir les aides financières du SMTCO perçues actuellement par les communes de Chantilly et de Lamorlaye pour l'exploitation de réseaux de bus existants, ainsi que les aides financières prévues au plan de financement du projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux, l'adhésion au SMTCO de la CCAC en tant que AOM locale est nécessaire.

Considérer qu'en application de l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la demande d'adhésion de la CCAC au SMTCO est soumis à l'avis des communes membres qui ont 3 mois à partir de la date de notification de la délibération pour donner leur avis. En l'absence de délibération du Conseil Municipal, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le Comité Syndical du SMTCO pourra statuer sur la demande d'adhésion de la CCAC.

Considérant que la demande d'adhésion au SMTCO inclut l'approbation des statuts du syndicat tel qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article 8 des statuts du SMTCO, le nombre de délégués pour la Communauté de Communes au sein du comité syndical est d'un titulaire et un suppléant ; que, dans ce cadre, il est proposé de désigner les représentants suivants de l'Aire Cantilienne pour siéger au comité syndicat :

- En qualité de représentant titulaire : M. Stéphane DESEINE
- En qualité de représentant suppléant : M. Alain SABATIER

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

***Monsieur François DESHAYES** ajoute que c'est la CCAC qui va siéger au SMTCO. Jusqu'à présent, seules Chantilly et Lamorlaye y siégeaient, disposant chacune d'un titulaire et un suppléant. La CCAC disposera également d'un titulaire et d'un suppléant.*

Pour Chantilly, c'est Monsieur Stéphane DESEINE qui représente la commune, et pour Lamorlaye il s'agit de Monsieur Jean-Marc FACQ.

***Monsieur François DESHAYES** propose de désigner Monsieur Stéphane DESEINE en titulaire et propose de désigner Monsieur Jean-Marc FACQ en délégué suppléant, avec accord préalable de Monsieur Nicolas MOULA.*

***Monsieur Nicolas MOULA** remercie de cette proposition Monsieur Jean-Marc FACQ est très mobilisé professionnellement, Monsieur Nicolas MOULA craint qu'il n'ait que peu de temps à consacrer ce poste.*

***Monsieur François DESHAYES** demande si la commune de Plailly a un candidat à proposer.*

***Monsieur Michel MANGOT** propose Monsieur Alain SABATIER pour ce poste de suppléant.*

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Demande** l'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

- **Approuve** les statuts du SMTCO annexés au présent rapport,

- **Désigne** M. Stéphane DESEINE comme délégué titulaire et M. Alain SABATIER comme délégué suppléant pour représenter la CCAC au sein du Comité Syndical du SMTCO, conformément aux statuts de ce dernier,

- **Autorise** le Président à notifier la présente délibération aux maires de chaque commune membre afin qu'elles se prononcent sur la demande d'adhésion de la CCAC au SMTCO, étant précisé que sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la (les) signature(s) de toutes les conventions partenariales ou documents complémentaires, après information de l'Assemblée,

DELIBERATION 2021-30 - DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION AVEC LE SE60 POUR LE VOLET ENERGIE DU PCAET

Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle la Communauté de Communes a engagé la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en groupement de commandes avec les Communautés de Communes de Senlis-Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération 2019/81 du 23 septembre 2019 par laquelle la CCAC a pris connaissance du diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération 2019/89 du 5 décembre 2019 par laquelle la CCAC a validé la stratégie territoriale fixant les orientations et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération 2020/14 du 13 février 2020 par laquelle la CCAC a pris connaissance d'une proposition de plans d'actions, et du dispositif de suivi, d'évaluation et du rapport des incidences du PCAET sur l'environnement,

Vu la délibération 2020/14 du 13 février 2020 par laquelle la CCAC a pris connaissance de la proposition de plans d'actions (Phase 3), du dispositif de suivi et d'évaluation (Phase 4), du rapport de l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que les Communautés de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et de l'Aire Cantilienne (CCAC) se sont engagées collectivement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, à l'échelle des 105 000 habitants qui composent les 3 intercommunalités.

Ce périmètre a été défini afin de mutualiser les moyens financiers et techniques dans le but d'atteindre les objectifs fixés par les accords internationaux et nationaux (Loi de Transition Energétique, les accords de Paris…).

Son élaboration a nécessité de faire appel à une ingénierie pour une durée de 18 mois afin de pouvoir :

- Mobiliser les acteurs locaux entre juin 2018 et décembre 2019 aux différentes étapes du PCAET (Diagnostic, Stratégie et Plan d'Actions),
- Répondre aux exigences réglementaires du code de l'environnement concernant le contenu d'un PCAET (Etudes thématiques, scénarisation, analyse par secteur d'activité, …).

Considérant que, pour la réalisation du volet « Energie » du PCAET, les 3 intercommunalités ont fait le choix en 2018 de constituer un groupement de commandes sur proposition du Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60). Le SE60 avait été désigné comme coordonnateur du groupement de commandes afin d'assurer la passation d'un marché public pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de planification énergétique *(ci-après dénommée également EPE)*. Le SE60 avait également le suivi de la bonne exécution du marché d'étude.

L'étude de planification énergétique est conforme aux exigences réglementaires « PCAET » et comprend :

- Un diagnostic territorial des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelable,
- Une stratégie territoriale fixant les objectifs de baisse des consommations énergétiques et de production d'énergie renouvelables,
- Un plan d'actions en cohérence avec les objectifs stratégiques et opérationnels,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation de l'EPE.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Concernant le dispositif de suivi et d'évaluation, le bureau d'étude a fourni une solution numérique comme outil de suivi pour la mise en œuvre du PCAET (logiciel PROSPER). L'état des lieux des consommations énergétiques et de productions d'énergie renouvelable, les objectifs stratégiques et opérationnels ainsi que les actions y sont consignés. Le suivi et l'évaluation du PCAET nécessitent la mise à jour des données annuelles de consommations et de production d'énergie renouvelable.

Considérant que la mission confiée au bureau d'étude pour l'élaboration de l'EPE est arrivée à terme avec la validation du PCAET lors du Conseil Communautaire du 13 février 2020.

Considérant que le SE60 propose de poursuivre le partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre de le suivi et la mise en œuvre du PCAET.

Considérant que, dans ce cadre, le SE60 s'engage à accompagner la Communauté de communes dans le suivi de la planification énergétique et de la mise en œuvre du programme d'actions sur la durée de validation du PCAET (6 ans). La nature de l'intervention se distingue en 2 gammes de missions :

- Les missions systématiques : mise à jour annuelle des données de consommations d'énergie et de productions EnR, accompagnement dans l'utilisation du logiciel PROSPER (outil de suivi), fiche annuelle « Energie »…

- Les missions ponctuelles sur demande de la collectivité : mission de conseil et d'appui (PLU, SCOT, projets urbains), études d'opportunité sur la mise en œuvre d'énergies renouvelables, missions d'animation au près des acteurs locaux et du grand public (réunion d'information, ateliers, participation aux événements grands publics, appui à la réalisation de supports de communication,)

Considérant que le SE60 effectue une prise en charge financière des missions à 100 %. Les missions ponctuelles sur demande la collectivité seront réalisées dans les limites de 10 jours d'Equivalent Temps Plein par an (ETP/an).

Il sera établi en fin d'année N le programme des missions de l'année N+1 dans les limites des 10 jours d'ETP/an.

Au-delà des 10 jours d'ETP par an, si l'intercommunalité souhaite bénéficier de missions supplémentaires, d'analyse, de préconisations, de conseils et d'animation, celles-ci feront l'objet d'une contribution financière de la part de l'EPCI (Forfait de 300 euros/jour)

Considérant que, en sus, il est proposé pour l'année 2021 un programme d'accompagnement en fonction des orientations du PCAET en matière de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et des besoins 2021 en matière de communication, élaboré comme suit :

Orientations PCAET	Secteur	Mission d'accompagnement SE60
Viser l'exemplarité des collectivités sur le patrimoine bâti	Bâtiment tertiaire public	Etude d'opportunité EnR bâtiment(s) projet Ressourcerie
Indentification des grandes toitures au Panneaux Photovoltaïque	Bâtiment industriel/tertiaire privé	Identification d'un « bâtiment » pour étude d'opportunité énergie solaire
Animation, suivi et évaluation PCAET	Action transversale	Appui à la mise en œuvre de l'EPE/PCAET et du logiciel PROSPER

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

	Accompagnement du/de la Chargé(e) de mission TE	
Informer, sensibiliser le grand public	Mise à disposition du public du projet de PCAET dans le cadre de l'Evaluation Environnementale du PCAET	Préparation de supports de communication/information « Energie » Organisation et animation réunion publique
Rénovation énergétique du Bâti Informer, sensibiliser élus	Bâtiment tertiaire public	Préparation de supports de communication « Rénovation Energie bâtiment tertiaire » Organisation et animation réunion des élus sur les accompagnements « Rénovation patrimoine public »
Informer, sensibiliser élus et grand public	Action transversale	Elaboration de bilan territorial Energie-Climat par commune

Considérant le projet de convention à conclure avec le SE60 placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Prend connaissance** du projet de convention cadre relative au suivi et l'accompagnement de la planification énergétique territoriale et du programme des missions d'accompagnement pour l'année 2021.

- **S'engage** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention cadre relative au suivi et l'accompagnement de la planification énergétique territoriale.

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la convention.

DELIBERATION 2021-31 - URBANISME - CONVENTION PNR POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES DEMANDES D'URBANISME

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que, dans le cadre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées, à compter du 1er janvier 2022, par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

Considérant que la CCAC a mis en place un service instructeur des autorisations du droit des sols dans le cadre d'un service commun à destination de ses communes membres,

Considérant que, depuis 2015, le Parc Naturel Régional (PNR) « Oise-Pays de France » met à la disposition des communes par le biais du service instructeur de la CCAC un logiciel de gestion des actes d'urbanisme en ligne, GEOxalis. Cette mise à disposition est totalement gratuite, et le Parc assure par ailleurs l'hébergement, la maintenance de l'outil et la mise à jour des données publiées sur l'outil afin de faciliter au mieux l'instruction des dossiers ADS. Cet outil progiciel permet l'instruction annuelle d'environ 800 actes d'urbanisme à l'échelle du territoire de l'Aire Cantilienne.

Considérant qu'à des fins de déploiement d'une solution permettant la dématérialisation des demandes au titre du droit de l'urbanisme, le PNR a proposé une convention visant à définir les conditions de mise en œuvre d'une plateforme mutualisée avec d'autres communes et EPCI (ensemble dit « communauté ») pour la saisine électronique des demandes d'autorisation d'actes d'urbanisme reliée à GEOxalis (fourni par la société OPERIS). Il s'agit ainsi de :

- Définir les principes généraux de la collaboration de la communauté et du Parc autour de l'installation du serveur et des logiciels «de base » pour la mise en œuvre d'un service de saisine électronique des demandes d'actes d'urbanisme ;
- Convenir des modalités permettant d'assurer le financement de la mise en place de la plateforme et la répartition équitable des charges annuelles de fonctionnement du serveur mutualisé et des logiciels installés ;
- Prévoir un suivi du partenariat sur le moyen terme, afin d'anticiper les évolutions possibles de la plateforme.

Cette plateforme mutualisée doit permettre :

- D'accueillir un portail de saisie en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme répondant aux obligations légales, en proposant à la CCAC une page d'accueil spécifique et personnalisée ;
- De mutualiser les coûts avec d'autres EPCI et communes hors périmètre de la CCAC par la mise en place d'une infrastructure unique.

La société OPERIS propose la mise en œuvre d'une solution « clé en main » de portail numérique, appelé GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme), permettant l'intégration des demandes sous GEOxalis après validation par les services instructeurs. Cette solution propose de nombreuses options, ainsi qu'une offre d'hébergement et de maintenance annuelle.

La prestation de la société OPERIS comprend :
- La mise à disposition d'un serveur web et sa maintenance ;
- L'installation de la solution GNAU (et ses différents modules), et son paramétrage pour obtenir une mise en œuvre effective du portail, en lien avec GEOxalis ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

- La formation des agents instructeurs et administrateurs informatiques (mais pas les pré-instructeurs communaux) ;
- La maintenance évolutive et curative de la solution, selon les évolutions développées par la société dans le cadre de son programme annuel.

Afin de permettre à ses communes et communautés de communes utilisatrices de GEOxalis de bénéficier des économies liées à la mutualisation d'une plateforme unique, le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France propose de porter la mise en œuvre de tous les aspects techniques et administratifs.

L'ensemble des coûts liés à ce projet seront supportés par l'ensemble des membres de la communauté, selon une clé de répartition basée sur la population de chaque territoire concerné (selon les chiffres de l'INSEE disponibles en septembre 2020) :

Structure	Nb habitant	Clé de répartition	Montant 1ère année (1)	Couts annuels (2)
CCAC	**46 000**	**34,7%**	**11 028,20 €**	**2 419,77 €**
Senlis	15500	11,7%	3 716,02 €	815,36 €
Saint-Maximin*	4000	3,0%	958,97 €	210,42 €
PSM (SIMOH)**	35000	26,4%	8 391,02 €	1 841,13 €
C3PF	32000	24,2%	7 671,79 €	1 683,32 €
TOTAL :	132 500	100%	31 766,00 €	6 970,00 €

** la population prise en compte pour la commune de Saint-Maximin inclut les communes dont elle assure la gestion des actes ADS (en décembre 2020).*
*** pour la commune de Pont-Sainte-Maxence, c'est l'ensemble de la population des communes membres du SIMOH qui a été prise en compte.*

(1) : le coût réel de la mise en place de l'infrastructure mutualisée peut potentiellement varier à la marge (évolution des prix entre l'édition du devis initial et mise en œuvre du projet par exemple), les montants à payer par chaque membre seront déterminés par la facture finale, selon la clé de répartition définie dans le tableau.
(2) : Les coûts annuels sont susceptibles d'évoluer d'année en année selon l'inflation, chaque année les coûts seront recalculés selon la même clé de répartition en se basant sur la facture réelle.

Considérant le projet de convention à conclure avec le PNR placé en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le recours à la solution proposée par le Parc Naturel Régional « Oise-Pays de France » pour la mise en place de la saisine par voie électronique pour les actes d'urbanisme,

- **Approuve** la convention à conclure avec le PNR dans ce cadre et autorise sa signature par Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION 2021-32 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION CCAC-OT ACTION RESTAURATEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Considérant que les mesures gouvernementales au profit de la lutte contre la propagation du virus du Covid-19, depuis le début de la pandémie et la mise en place des premières restrictions intervenues en mars 2020, affectent durablement l'activité économique et commerciale.

En particulier, la mise en place d'une deuxième période de confinement à l'échelle nationale depuis le 30 octobre 2020, suivie des mesures de « couvre-feu » ont concomitamment conduit à la fermeture de commerces jugés non essentiels, en premier lieu les restaurants.

Considérant que les professionnels de la restauration ont été conduits à réorienter leur activité et à trouver de nouveaux moyens de distribution visant à maintenir une activité, en dépit du fait que l'accueil de clients pour se restaurer sur place soit impossible. C'est ainsi que de nombreux restaurateurs se sont orientés vers de la vente à emporter.

Depuis le 16 janvier 2021, un couvre-feu de 18h à 6h s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. La mise en place de ce dispositif ne permet plus aux clients de vente à emporter organisée par les restaurateurs de se déplacer valablement pour retirer leurs commandes. C'est donc une perte hypothétique de clientèle qui menace des restaurateurs déjà sérieusement affectés par les mesures en place.

Considérant que, dans ce cadre, et soucieuse de soutenir ses commerçants et ses restaurateurs qui contribuent considérablement à l'activité économique de l'Aire Cantilienne, la CCAC souhaite mettre en place une action permettant aux restaurateurs de maintenir leur activité en dépit de ce couvre-feu et d'éventuelles mesures de restrictions supplémentaires qui les affectent, ainsi que les clients potentiels.

Pour se faire, la CCAC mobilise un budget pour une opération de soutien et s'appuie sur l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, véritable acteur de proximité aux côtés des professionnels du tourisme, pour une mise en œuvre opérationnelle.

L'opération consiste notamment à la mise en œuvre d'une solution de livraison pour les restaurateurs et la mise en place d'un site internet marchand pour permettre aux clients de passer les commandes et les régler. Le dispositif permet l'organisation de livraisons du mardi au samedi, entre 18h et 20h, dans le périmètre des 11 communes de l'Aire Cantilienne.

Considérant que ce partenariat s'effectue dans le cadre d'une convention ayant pour objet de régler les modalités de mise en œuvre de cette opération. La CCAC consacre un budget maximum de 40.000

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

€ et conclut une convention avec l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis pour assurer le pilotage, avec le soutien de la communauté de communes, placée en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** l'opération de soutien à l'activité des restaurateurs mise en place par la CCAC avec le concours de l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis,

- **Approuve** la mobilisation d'un budget de 40.000 maximum pour la mise en œuvre de cette opération,

- **Approuve** la conclusion d'une convention entre la CCAC et l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis dans ce cadre,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2021-33 - TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE CCAC-CCSSO-OT CHANTILLY-SENLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu les délibérations des 15 décembre 2020 et 27 janvier 2021 portant rapport d'orientations budgétaires et vote du budget 2021,

Considérant qu'en 2019, l'office de tourisme de l'Aire Cantilienne a fusionné avec l'office de tourisme de Senlis afin d'unifier la stratégie touristique, devenant ainsi l'outil de promotion du territoire des deux collectivités.

Considérant qu'à ce titre, et afin de sécuriser une vision à moyen terme, il a été convenu entre les trois parties de mettre en place une convention pluriannuelle afin d'établir les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition.

Cette convention rappelle les missions essentielles de l'office, en l'occurrence :
- L'accueil et l'information des touristes,
- Le montage et la commercialisation de produits touristiques,
- La coordination des différents services et acteurs touristiques,
- La promotion et la communication de la destination,
- Le rôle d'observatoire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 060-246000764-20210421-DELIB_2021_34-DE

Dans le cadre de sa convention et au moyen d'actions en matière d'accueil, de communication, de commercialisation, de fédération des acteurs et de structuration, l'office visera à accroître la mise en tourisme et la notoriété de la destination.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, pour les années 2021, 2022 et 2023. Elle inclut le montant des participations financières à verser par les deux collectivités, suivant une clé de répartition assise sur la population de chaque ensemble. Pour l'année 2021, cela représente une contribution à hauteur de 603.000 €, dont 400.000 € pour la CCAC et 203.000 € pour la CCSSO.

Considérant que, si des orientations budgétaires sont indiquées dans cette convention pour les années 2022 et 2023, l'attribution de l'aide financière par les collectivités pour ces années sera examinée sur la base d'un dossier de demande établi à par l'office en décembre de l'année N-1, et fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

Considérant le projet de convention entre les trois parties placées en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la convention tripartite entre la CCAC, la CCSSO et l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis tel que figurant en pièce annexe de la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention et prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

****

La séance est levée à 22h35.